



# REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Verneuil, le 29 avril 2023

**Cet avis a été déposé exclusivement sur le site : « [enquetepublique-apremont-creil-verneuil-en-halatte@oise.gouv.fr](mailto:enquetepublique-apremont-creil-verneuil-en-halatte@oise.gouv.fr) » en indiquant en objet « EP PHOTOSOL SPV 31 » le 29 avril 2023**

## **Objet : avis ROSO concernant le projet de centrale photovoltaïque**

Monsieur le commissaire enquêteur,

### **Synthèse de l'avis**

Notre position est favorable, mais s'accompagne de réserves, de deux exigences et de diverses remarques.

**Parmi les réserves mentionnées ci-dessous, les deux premières sont majeures :**

- 1) Choix d'installations des panneaux sur des espaces d'agriculture intensive (actuellement Zone pour MC1 du projet actuel)
- 2) Un projet structurant au niveau régional et national doit s'accompagner d'actions pour restaurer la continuité écologique pour la petite et grande faune entre la forêt de Chantilly et celle d'Halatte. Il faut créer au-dessus de la RD 1330 un deuxième écopont en plus de celui prévu au niveau du carrefour de la faisanderie
- 3) La gestion du réseau de collecte d'eau pluviale et la réalisation d'une zone de tamponnement
- 4) La reconstitution ou le maintien de zones naturelles et de zone humide sur l'emprise du projet incluant les zones de compensation
- 5) Un choix peu judicieux de raccordement sur le réseau à travers la forêt et sous l'Oise
- 6) Pérennisation des espèces
- 7) Compensation des espaces forestiers
- 8) Bilan et compensation carbone
- 9) Archéologie et mémoire de l'histoire

### **Deux exigences**

**E1 : Avoir un suivi très régulier du redéploiement des espèces, en phase travaux et pendant la durée de l'exploitation**

**E2 : Avoir un comité de suivi décisionnaire en phase travaux et pendant la durée de l'exploitation**

\*\*\*\*\*

### **Remarque préliminaire**

Pour notre prise de position, nous avons pris en compte les zones de plateau concernées directement par le projet, mais aussi les espaces de compensation sur ce même plateau et les zones de divers projets d'aménagement sur Creil et Verneuil.

Au total, il aurait été indispensable de considérer plus complètement les interactions vis-à-vis des divers écosystèmes à 1 kilomètre du site pour lesquels les continuités existent ou peuvent avoir été dégradées, voire sont non fonctionnelles (voir annexes 1 à 3).



## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Nous nous référons au dossier d'enquête publique sur le site :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-durable-du-territoire/Enquete-publique-Urbanisme/Base-aerienne-de-Creil-Enquete-publique-Projet-de-centrale-photovoltaïque>

Nous explicitons maintenant nos réserves, nos deux exigences et diverses remarques.

### 1) Choix d'installations des panneaux sur des espaces d'agriculture intensive

Nous préconisons, comme l'indique le CNPN, de mettre directement les panneaux photovoltaïques directement sur la zone cultivée de 80 ha (une partie est déjà en prairie) prévue pour la compensation (MC1). Solution « **plus simple, moins onéreuse et plus fonctionnelle qui permettrait de préserver la grande originalité que revêt ce terrain militaire** » et d'éviter le risque d'échec de restauration d'habitats naturels sur des terres ayant subies pendant des décennies un usage intensif d'engrais et pesticides.

Dans le prolongement, pourquoi ne pas transformer alors la zone de la base prévue pour les panneaux solaires en ZNIEFF ?

### 2) Continuité écologique entre forêt de Chantilly et d'Halatte

Elle doit être prise dans sa globalité pour la flore et la faune et en tenant compte d'une moindre humidité des terres et du changement de l'affectation des terres agricoles sur les 80 ha de la zone de compensation MC1. Dans le document BA110 & Projet PV - 2A - CREIL - EIE\_Partie1 p 80/198 est mentionné un corridor de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles. Il traverse grosso modo en son milieu l'emprise Photosol. Il ne peut en aucune manière être considéré comme fonctionnel pour la grande faune. Par ailleurs, la RD 1330 est une coupure entre forêts de Chantilly et d'Halatte. Pour assurer, une continuité écologique pour la grande et petite faunes entre ces deux forêts, il faut s'appuyer prioritairement sur l'étude AMBE.

En complément de l'écopont prévu au nord du carrefour de La Faisanderie, l'important est aussi d'assurer la continuité écologique entre forêts de Chantilly et d'Halatte à l'est de la base de Creil. Pour ce faire, la mise en place rapide d'un écopont (celui le plus à l'ouest sur la RD 1330, entre les routes des Suisses et de Malassise) permettrait au mieux le redéploiement de la biodiversité en périphérie du site futur d'exploitation, et si possible avant le début des travaux de pose des panneaux.

Pour le positionnement de cet écopont, voir l'étude AMBE

[http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references\\_bibliographiques/etude\\_venerie\\_tvb\\_sudpicardie.pdf](http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/etude_venerie_tvb_sudpicardie.pdf), voir extrait de la page 19 où les écoponts à créer sont représentés par une double barre rouge

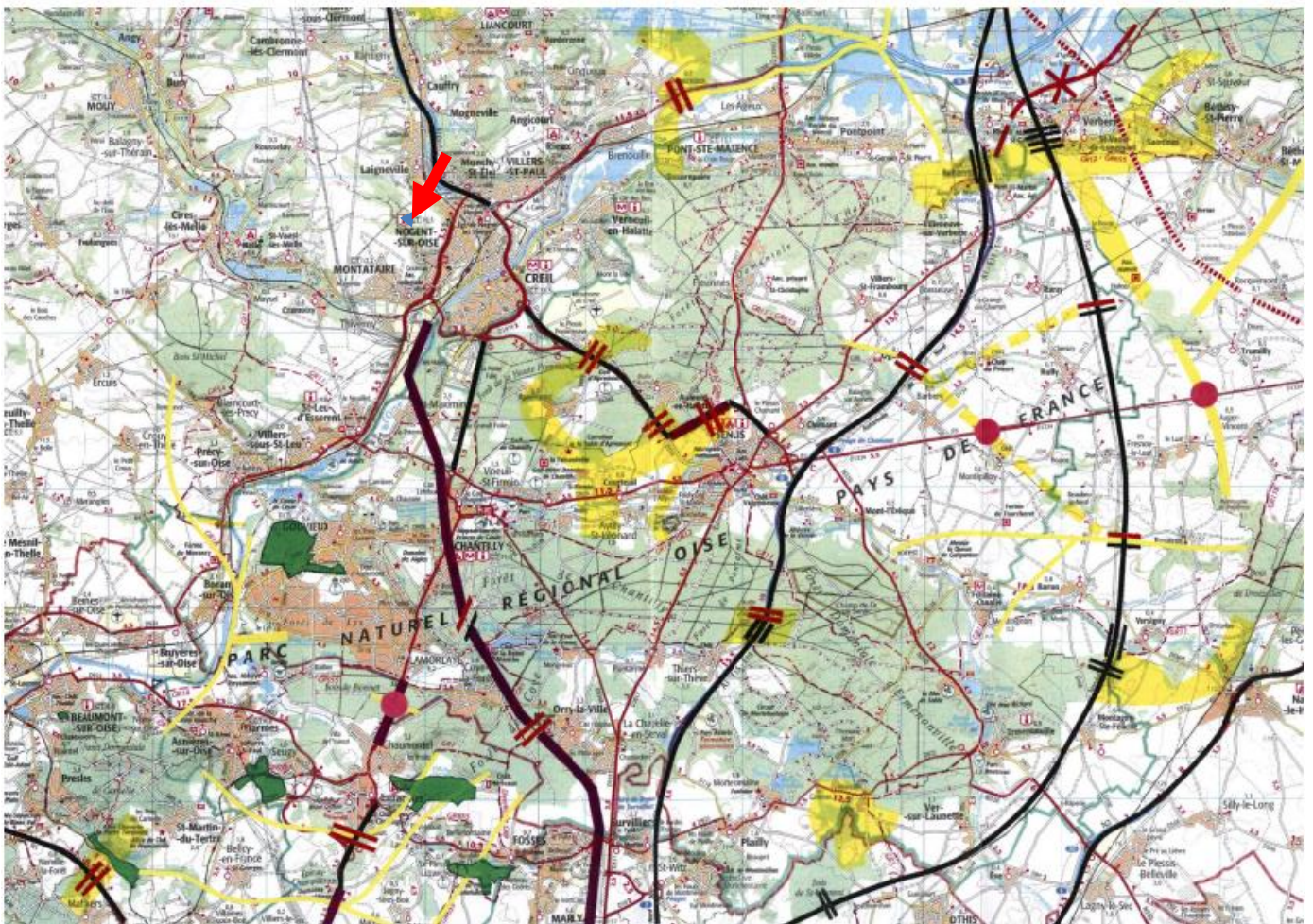


# REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018

Courrier au Président : Didier Malé

86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50



Les conséquences de ce qui est mentionné en page 7 de BA110 & Projet PV - DEP Volume 2 - ei , à savoir « *Les milieux herbacés de la zone d'étude et notamment les vastes pelouses calcicoles font logiquement partie d'un corridor des milieux ouverts calcicoles qui relie les rares pelouses présentes au sein des massifs des Trois-Forêts et les coteaux de l'Oise. De grands réservoirs de biodiversité des milieux boisés entourent la zone d'étude, représentés par la forêt domaniale d'Halatte* »...n'ont pas été tirées.

### 3) Gestion du réseau de collecte d'eau pluviale et réalisation d'une zone de tamponnement

#### 3.1

Le régime actuel de l'écoulement et de l'infiltration des eaux pluviales est mal qualifié (voir p 18 de BAT 110&PROJET PV- 2B ) et ne pourra être précisé qu'une fois la dépollution pyrotechnique faite, voire d'autres dépollutions, de l'analyse de la fonctionnalité de l'écoulement des eaux pluviales notamment à proximité de l'ancien accès principal à la base allemande (prolongement de la rue Androuet du Cerceau à Verneuil), de la déconstruction et de la « réhabilitation » des terrains avant pose des panneaux. Ce n'est qu'alors que pourra être considérée si l'implantation actuelle des caniveaux et leur état sont adaptés ; de plus, il faudra tenir compte de la mention cadastrale d'une mare aux corbeaux sur Verneuil en Halatte.

En conséquence nous nous interrogeons sur l'affirmation de l'étude hydrologique p 7 : « *Le régime d'écoulement naturel sera maintenu sur le site* ». Cela couvre-t-il le maintien du fonctionnement actuel des caniveaux ?



## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

### 3.2 Constitution d'une zone de tamponnement et réserves en eau

Le dossier d'enquête publique précise que les eaux de ruissellement sur la base de Creil sont en partie récupérées par un réseau de caniveaux qui conduisent les eaux vers le ru Macquart à Montlaville et l'Oise au niveau de Creil. Nous avons des doutes sur le fonctionnement optimal des caniveaux et conduites. Cette question doit être mieux traitée et peut-être conduire à une rénovation importante pour assurer une fonctionnalité satisfaisante d'un espace de tamponnement (mare, voire un certain stockage d'eau).

Ce réseau doit permettre la reconstitution d'au moins une zone humide sur l'emprise du projet, voire d'autres zones sur des espaces de compensation tels que proposés sous 4). Le choix définitif d'emplacement ne pourra être fait valablement qu'après la dépollution pyrotechnique et l'analyse des sols.

N B : Nous rappelons l'orientation fondamentale 1.1 du SDAGE Seine-Normandie : « Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues ».

#### **4) Reconstitution ou maintien de zones naturelles et zones humides sur l'emprise du projet incluant les zones de compensation.**

Nous avons noté la remarque de l'autorité environnementale :

« L'autorité environnementale recommande de justifier de l'exhaustivité des sondages au regard des zones humides ou à dominante humide répertoriées dans les documents de planification ».

Nous soulignons que le cadastre de Verneuil mentionne un lieudit « mare aux corbeaux » dans le périmètre d'étude ; la mare a sans doute totalement disparu avec les aménagements successifs de la base aérienne, mais il est indispensable de la reconstituer pour éviter des écoulements brutaux et dévastateurs (comme constaté en 2018 vers la mare aux daims située au point bas de la forêt communale, dite parc du château).

Un sentier de la biodiversité a été récemment aménagé dans ce parc du château et n'est destiné qu'aux activités de loisirs. Un plan de gestion avec l'ONF ? existe pour cette forêt communale.

Pour réguler les épisodes pluvieux intenses, nous suggérons d'installer une mare sur la parcelle 25 (LES PETITES GRILLES) qui se trouve dans le point le plus bas du site et pratiquement contiguë de la parcelle 23 MARE AUX CORBEAUX (voir BA110 & Projet PV - 1C - PC Verneuil, page 25/76). Cela pourrait être en lien avec la zone « libre innovation » pour laquelle nous demandons une explication : à quoi est-elle destinée ? et ne peut-elle être mise ailleurs, notamment friche nitrophile du saillant nord en tenant compte de la carte des végétations dans le document DEP vol 2 en page 17. Si au cours d'un orage la mare déborde, il faut bien sûr maintenir l'évacuation vers la forêt communale et peut-être aménager d'autres espaces de recueil d'eau dans des fosses déjà existantes le long du chemin de la biodiversité. Dans le recueil et l'évacuation des eaux pluviales sur le site (dont nous n'avons pas vu de plan), il faut assurer que l'ensemble puisse favoriser le fonctionnement de zone humide.

Une étude de mise en place d'une mare est peut-être aussi envisageable vers Creil en liaison avec le parc urbain agricole de Creil.

Pour l'implantation s'appuyer sur la carte mentionnée page 9 de la réponse Photosol BA110 & Projet PV - Mémoire en réponse par rapport avis MRAE.

Une restructuration de l'ensemble des caniveaux sera sans doute nécessaire.

#### **5) Raccordement au réseau électrique du parc photovoltaïque**

Le choix actuel paraît peu pertinent puisqu'il impose, à une grande distance du parc, l'installation d'un poste qui aurait sans doute mieux sa place en périphérie de la zone ALATA. Pour le projet actuel, le câble d'amenée



## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

du courant au poste passe essentiellement en forêt, sous deux routes, l'Oise et le ru Popincourt. Est-il possible d'examiner un projet de raccordement vers le parc ALATA ?

### 6) Pérennisation des espèces

Pour la base de Creil, la dépollution pyrotechnique peut être d'une ampleur importante et va inmanquablement entraîner une modification des sols superficiels : pour conserver la végétation, espèces menacées notamment, et la préserver, une extraction de la végétation de surface est à effectuer au préalable (modalités prévues dans la mesure MA2) avec une remise en place ultérieure ? ou transfert sur un site de compensation.

Nous nous étonnons qu'un complément de la compensation MC1 ne concerne pas des espaces de la forêt communale (LE PARC DE VERNEUIL) face à la parcelle LES PETITES GRILLES (voir BA110 & Projet PV - 1C - PC Verneuil., page 25/76).

Nous croyons savoir que la forêt communale est gérée par l'ONF et qu'un plan d'abattage est prévu prochainement ; une « restructuration » de cet espace, en partie de plateau, qui a sans doute le même substrat calcicole que celui du site d'implantation des panneaux nous paraît envisageable pour réimplanter des espèces.

Toutes ces opérations sont à relier à la reconstitution d'une haie la plus adaptée écologiquement parlant à toutes les espèces de flore et faune. Le suivi, dès le début des travaux sur l'emprise du projet de centrale photovoltaïque, est à assurer si possible par une structure indépendante du pétitionnaire.

Dans les compensations, il faut s'interroger sur la pérennité de toutes les espèces présentes sur le site du projet.

« *L'autorité environnementale recommande de réévaluer l'importance des enjeux pour le Pipit farlouse et le Milan royal, dès lors que le site d'implantation du parc photovoltaïque constitue un lieu de vie majeur pour ces deux espèces* » (voir notre remarque 14).

On peut aussi s'interroger sur les chiroptères, leur préservation, voire la réhabilitation de leurs lieux de nichage. Nous avons bien noté la remarque du CNPN en page 60 de BA110 & Projet PV - Livret des consultations, avis et actes administratifs concernant l'avis sur l'état initial : *Le principal manque réside dans l'inventaire des arbres gîtes potentiels en bordure de site, dont la destruction n'avait probablement pas été anticipée, et pour lesquels on ne sait actuellement pas s'ils sont susceptibles ou non d'abriter des chiroptères ou des insectes protégés.*

Quid d'une compensation écologique par restauration éventuelle de la zone Natura 2000 L ZSC FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil », à environ 700 m au Nord-Ouest, ( envahie par au moins une espèce invasive : le buddleia ( voir [page 6 de BA110 & Projet PV - DEP Volume 2 - ei impacts](#)) et du maintien d'une coupure d'urbanisation entre Creil et Verneuil qui permettrait de désenclaver le site Natura 2000 ?

**Nous contestons** la position prise dans le dossier p 61 BA110 & Projet PV - DEP Volume 3 – mERCA :

« *Conclusion : Ayant réalisé des passages récents au titre de la classification Natura 2000, Ecosphère a estimé qu'aucune mesure de gestion, qu'aurait pu porter Photosol, n'était opportune. En effet ces milieux très fermés n'ont aucun lien écologique avec les objectifs compensatoires du projet photovoltaïque (ne respecte donc pas le principe d'équivalence écologique* ».

### 7) Compensation des espaces forestiers supprimés

Nous nous étonnons de ce qui est écrit en page 6 de BAT 110&PROJET PV- 2B :

« *Article L. 341-1 du Code Forestier. Le projet n'est pas soumis à une demande d'autorisation de défrichement : Non concerné* ».

En plusieurs points à proximité de la clôture en partie Nord, nous avons observé la présence d'arbres



## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

pleinement développés. Tous les plans d'implantation des panneaux laissent supposer que toute la surface le long de la clôture sera équipée de panneaux (à l'exception bien sûr du chemin de desserte).

En page 21 de BAT 110 & PROJET PV- 2B, des boisements mésophiles neutrophiles sont mentionnés avec des surfaces non négligeables.

N B : P 19/104 de DEP vol3 merCA, nous notons que la surface du boisement mésophile neutrophile est de 1,9 ha et qu'on n'en conserve que 0,1 ha (voir aussi la remarque 8 : Buttes à l'extrême nord du site). Quant aux fourrés mésophiles qui représentent 10,3 ha, on n'en conserve que 0,9 ha.

En page 47 de BA110 & Projet PV - 2A - CREIL - EIE\_Partie3, il est mentionné l'abattage d'arbres.

**Toutes ces surfaces sont à compenser.**

### 8) Bilan et compensation carbone

Nous avons noté en page 44 BA110 & Projet PV - 2A - CREIL - EIE\_Partie3.

*« Les mesures de compensation carbone, dimensionnées sur les calculs du CSTP, permettent de garantir que le bilan carbone final de chaque centrale de PHOTOSOL est bien de 0 kg CO<sub>2</sub> eq/kWc, et ce, sans même prendre en considération la production d'électricité verte tout au long de la durée de vie de l'installation. »*

Nous souhaitons connaître le détail du bilan carbone et l'origine et la provenance des panneaux.

Nous retenons que pâturages et forêts sont les meilleurs moyens d'assurer le stockage du carbone.

Pour le projet Photosol, il est indéniable que l'installation des panneaux va notablement diminuer la capacité d'absorption du CO<sub>2</sub>. Est-il possible d'avoir un retour d'expérience d'installations photovoltaïques existantes sur des zones de prairie pour évaluer la perte de fonctionnalité ?

Dans les compensations prévues, il faut prendre en compte la nouvelle affectation des terres agricoles périphériques en terres ouvertes pour l'élevage extensif.

### 9) Archéologie et mémoire de l'histoire

Lors de la dépollution pyrotechnique, et lors de la réimplantation des espèces recueillies sur le site, il faudra être attentif à la possibilité de restes de villa gallo-romaine, voire de ferme et d'installations de la base allemande. Une mesure d'accompagnement pourrait être d'étendre le sentier de la biodiversité en sentier de l'histoire et de la biodiversité, depuis l'ancienne entrée principale de la base allemande jusqu'au centre équestre du château sur la forêt communale. Il ne s'agit pas de faire des aménagements importants, mais de rappeler par panneaux la mémoire du bâti ayant existé sur le site ou à proximité : château Renaissance et son parc, le château du XIX<sup>ème</sup> disparu aujourd'hui du site ayant appartenu à l'IGN, divers restes de la base allemande, des installations de la base 110.

Un travail en lien avec le musée de la mémoire des murs installé à Verneuil est à favoriser.

\*\*\*

**Les deux exigences sont :**

**E1 : Avoir un suivi très régulier du redéploiement des espèces en phase travaux et pendant la durée de l'exploitation**

Il faut faire en sorte que le redéploiement des espèces se déroule favorablement dans les espaces de compensation (qui doivent tous être validés avant tout début de travaux) ; une personne, (si possible d'un organisme indépendant du pétitionnaire) doit assurer un suivi régulier (ce qui est prévu), mais surtout, compte tenu de ses observations, proposer des mesures éventuelles d'adaptation concernant le redéploiement des espèces sur les zones de compensation et leur maintien sur la zone conservée en prairie de la base.



## **REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Nous notons que, dès le début des travaux, le suivi permanent de l'évolution des espèces par un organisme indépendant est bien prévu aux mesures MS1 et MS2, voir page 46 de BAT 110& PROJET PV 2 B.

### **E2 : Avoir un comité de suivi décisionnaire en phase travaux et pendant la durée de l'exploitation**

Dès que le projet est autorisé, il faut aussi s'intéresser aux aires voisines dans un rayon de 1 km, car le redéploiement de la biodiversité peut être remis en cause ou favorisé par divers projets (extension de la zone Alata, réaménagement urbain sur Creil, voire Verneuil), gestion de la forêt communale de Verneuil et de la zone Natura 2000 des côteaux de Vaux sur Creil-Verneuil. Le ROSO demande à être membre de ce comité. Le comité de pilotage/suivi du projet prévu doit être destinataire de tout rapport de suivi et d'un rapport annuel sur l'évolution des écosystèmes sur l'emprise du projet de centrale photovoltaïque, de la zone prairiale maintenue sur la base et des espaces retenus pour les compensations. Ce rapport pourra proposer éventuellement des aménagements à faire entériner par la structure de décision du projet.

\*\*\*

### **Traisons maintenant de diverses remarques.**

#### **Remarque 1 : aire évitée et aire permanente, dédiée à l'innovation et stockage**

L'aire évitée mentionnée p 41/198 de BA110 & Projet PV - 2A - CREIL – EIE partie 1, est un espace très allongé aboutissant le plus au nord sur un portail fermé, constitué par une route, certes très entourée d'arbres, mais aussi, comme indiqué p 53, d'une ancienne décharge et d'une aire à feu. Qu'en faire ? : aire de stockage, même temporaire pour les terres et gravats extraits de la zone destinée aux panneaux solaires ? Y prévoir une dépollution ?

Il apparaît p 40/198 de BA110 & Projet PV - 2A - CREIL – EIE partie 1, une aire permanente, dédiée à l'innovation et stockage, sera quant à elle créée au cœur du parc photovoltaïque (vers la zone de Marguerite) ; cet espace devrait être considéré comme naturel (en fait à renaturaliser à la fin du chantier). Ceci serait d'autant plus justifié si on y installe une zone de tamponnement (mare ?) des eaux pluviales.

#### **Remarque 2 : Captages**

Un point doit être fait et compléter la page 69 de BA110 & Projet PV - 2A - CREIL – EIE partie 1 : apparemment un captage devait exister sur la partie IGN et les allemands avaient sans doute réalisés des puits dans le bois communal.

#### **Remarque 3 : Arbres**

Des arbres pleinement développés sont présents en bordure de la grille Nord (boisements mésophiles neutrophiles) et seront supprimés. Faut-il une autorisation de défrichage compte tenu de leur surface ?? Tous les plans d'implantation des panneaux laissent supposer que toute la surface le long de la clôture sera équipée de panneaux (à l'exception bien sûr du chemin de desserte).

Le plan en page 17 de BA110 & Projet PV - DEP Volume 2 - ei et impacts.pdf mentionne bien des boisements mésophiles nitrophiles.



## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

### Remarque 4 : Mesures de compensation concernant les chauves-souris

En page 120 du document BA110 & Projet PV - 2A - CREIL - EIE\_Partie1, on note : *» À l'issue de ce suivi, nous pouvons considérer que la zone d'étude et les milieux qui la composent présentent un intérêt fonctionnel pour les chauves-souris qui va localement de moyen pour les pelouses à fort pour la lisière de la forêt communale de Verneuil. »*

Cette simple remarque aurait pu justifier des mesures de compensation, accompagnement et suivi dans la forêt communale dont la partie le long de la clôture peut être modifiée après coupe des arbres morts.

### Remarque 5 : Continuité avec des équipements

Nous notons page 196 du document BA110 & Projet PV - 2A - CREIL - EIE\_Partie1 :

*En sus, on note toutefois l'existence d'un chemin de randonnée longeant la route départementale D1330 et le projet de la ville de Creil de création d'un parc agri-urbain, regroupant des activités agricoles, des espaces de loisirs et de détente, des équipements sportifs, à l'Ouest du site d'étude, sur le plateau agricole (Cf. Carte suivante).*

Nous ne constatons pas la présence actuelle d'un chemin de randonnée le long de la RD 1330 (voir aussi notre remarque 11 sur la circulation douce).

### Remarque 6 : Préservation patrimoniale et continuité environnementale

La préservation des ouvrages en pierre de l'ancienne entrée principale mérite une action en lien avec le sentier de la biodiversité et de l'histoire (voir réserve 9). Ceci pourrait s'accompagner de la mise en place d'une continuité entre les espaces consacrés à la compensation environnementale et le parc du château. Cet aménagement pourrait être envisagé avec un déplacement de la clôture pour supprimer le redent (friche nitrophile) avec une modification de cet espace pour stocker des déblais provenant de la base. Peut-être faut-il prévoir un échange de terrain avec une partie du fonds du centre équestre du château (propriété communale) qui a été anthropisé et comprend une piste en béton. Une partie de l'espace de ce centre équestre contigu à la base pourrait être consacré à la pose de panneaux photovoltaïques ou à des mesures de compensation. Une analyse serait nécessaire pour savoir si une dépollution pyrotechnique est alors nécessaire.

### Remarque 7 : Friches nitrophiles

Un tel espace est situé à l'extrême est de la base sur une butte et comporte un taillis (FNA) ; Il n'est pas sur l'emprise des panneaux et sera donc conservé.

Par contre, nous nous interrogeons sur la friche nitrophile sur le redent au nord. Quel pourrait en être l'usage ?

Nota : Nous nous interrogeons sur la destination finale de cette friche mentionnée sur la carte de la page 20/104 de DEP vol3 merCA.

### Remarque 8 : Buttes à l'extrême nord du site

Avant d'atteindre la hauteur de FNA mentionné en remarque 7 et en venant de Verneuil, depuis la rue Androuet du Cerceau, on constate la présence de buttes environ 500 m plus à l'ouest de FNA qui ont aussi une végétation de taillis ? Elles vont être détruites, car dans cet espace sont implantés des panneaux.

Quelle compensation peut être assurée ?





## **REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

### **Remarque 9 : Abattage d'arbres**

Dans BA110 & Projet PV - 2A - CREIL - EIE\_Partie3.pdf est mentionné. *L'abattage d'arbres s'avère nécessaire pour le passage des engins, notamment au bord de la base militaire.* Nous n'avons pas repéré la localisation de cet abattage.

Y aura-t-il compensation ?

### **Remarque 10 : Pollution**

Nous avons noté la remarque de l'autorité environnementale :

*de compléter l'étude d'impact par un diagnostic de la pollution des sols (tenant compte des activités polluantes historiques, de la présence de sites BASIAS) et d'établir un plan de gestion permettant de garantir que le projet est compatible avec le niveau de pollution résiduelle, sous réserve le cas échéant de la mise en œuvre de mesures de gestion spécifiques (dépollution, mesures en phase travaux, disposition constructives, servitude assurant la mémoire du site, surveillance environnementale renforcée des eaux souterraines...)* :

Au-delà de la dépollution pyrotechnique, nous pouvons recommander, lorsque des travaux concernant les sols sont effectués, que la dépollution des sols soit faite ; cette recommandation vise tout spécialement les zones d'exercice incendie, où ont été stockées des carburants et où le stockage et la destruction de déchets ont été effectuées.

### **Remarque 11 : Circulation douce**

Une mesure d'accompagnement utile serait la réalisation de l'aménagement cyclable et piétonnier sécurisé depuis la sortie de la zone Alata pour l'accès à l'entrée principale de la base de Creil. Cet aménagement doit être examiné dans son ensemble pour toute la zone Alata.

### **Remarque 12 : Haies**

Une proposition est donnée sur la figure présente à la page 14/104 de DEP vol3 merCA. Sa réalisation doit permettre de reconstituer des habitats pour diverses espèces. Si on peut comprendre que le long de la forêt communale de Verneuil, elle est inutile, nous nous interrogeons sur son absence dans la zone nord le long des terres cultivables qui seront transformées en prairies (voir MC1).

L'utilité de la haie libre au sein du parc est à définir après les choix définitifs sur des modifications éventuelles de cette zone : dépollution ou non, zone de remblai ??

### **Remarque 13 : concernant MA 3 : PROGRAMME D'AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES POPULATIONS LOCALES D'ANDRENES VAGABONDES**

Cette mesure d'accompagnement est intéressante. Nous signalons simplement que des dépôts de sable existent sur le territoire occupé par le centre équestre de Verneuil.

Cette aire pourrait être incluse dans la Recherche des populations.

### **Remarque 14 : concernant le redéploiement du milan royal**

Un tel redéploiement d'une espèce doit s'accompagner de mesures sur les espaces ouverts végétalisés de



## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

l'aire Sud Oise et tout spécialement sur des terrains de golf où le seul couple observé ces dernières années, en chasse sur la base de Creil, aurait niché.  
Des mesures d'aménagement et de gestion de ces espaces de golf sont peut-être à envisager.

### **Remarque 15 : mesures de suivi écologique**

Quelle que soit la prise en compte des réserves et remarques précédentes, nous suggérons que la mesure de suivi MS2 prenne en considération une aire de 100 m de large sur toute la longueur du bois communal de Verneuil.

### **Remarque 16 : Nettoyage des panneaux**

En cas de nécessité de nettoyage des panneaux photovoltaïques, comment sera effectuée cette opération ?  
Avec quelle quantité d'eau, quelle fréquence, quels moyens ?  
Quel retour d'expérience a-t-on vraiment sur des panneaux « auto-nettoyants » ?

Veillez agréer Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Philippe Pineau

Vice-président Infrastructures, Risques technologiques, Développement durable  
[pineau.jean-philippe@neuf.fr](mailto:pineau.jean-philippe@neuf.fr)



## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

### Annexe 1 : Position Roso concernant le projet Alata 6

Mairie  
Place François Mitterrand  
60100 Creil

Document signé déposé dans le registre de concertation le 6 mai 2022

### Objet : avis ROSO Alata 6 dans le cadre de la concertation

Monsieur le maire,

Après étude du dossier présenté au conseil municipal de Creil, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Nous nous interrogeons sur un aménagement au coup par coup alors que la réalisation de Alata 1 n'a pas été analysée, qu'Alata 2 commence son aménagement et que des extensions sont prévues avec Alata 3,4,5 (sur Verneuil en Halatte). Il faut tirer toutes les leçons des avantages et inconvénients de cette planification du redéploiement économique sur le territoire de deux EPCI.

Une étude socio-économique d'ensemble est nécessaire en examinant si les infrastructures de desserte peuvent supporter cet énorme développement économique et si la biodiversité du secteur peut être restaurée en ne s'intéressant pas qu'à l'aire limitée du projet Alata 6.

La compensation en ce qui concerne la biodiversité et le maintien de certaines activités agricoles doit faire l'objet d'une analyse précise en fonction des diagnostics agricoles et en tenant compte des impacts et compensations du projet de centrale photovoltaïque sur la base de Creil.

Dans le document de présentation en p 6, il est indiqué :

*Cette réécriture du zonage permettrait également de reclasser en Zone N une autre partie de la Zone 2AU ainsi qu'une petite partie de la Zone UG (pointe Sud-Est) située à l'intérieur du projet, d'une surface d'environ 4 ha, afin de créer et de pérenniser un espace naturel dédié à l'avifaune (mesure compensatoire).*

La zone contigüe entre cette aire et la base a vu depuis de longues années un corridor écologique majeur devenir inopérant par suite des travaux sur la RD 1330. Un écopont est indispensable sur ce trajet pour permettre la liaison entre les forêts de Chantilly et d'Halatte. C'est bien sûr un problème à traiter par le département. Mais, avec ce projet Alata 6, il pourrait être envisagé des mesures de compensation et d'accompagnement. Pour la localisation de ce corridor à restaurer, voir page 19 de l'étude [http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references\\_bibliographiques/etude\\_venerie\\_tvb\\_sudpicardie.pdf](http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/etude_venerie_tvb_sudpicardie.pdf) réalisée en 2012.

La zone Alata 6 à reclasser est en fait en grande partie agricole à l'heure actuelle et ce qui est dit en page 12 est inexact.

*Environ 43ha d'anciens glacis de la base aérienne 110, répartis sur les zones UEd et*



## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

*2AU, et identifiés comme friches ou non catégorisés.*

La suite du document précise :

*Modifier l'application de la loi BARNIER le long de l'axe concerné (RD 1330) en passant d'une largeur de bande de 75m à 50m, un changement motivé par un travail de requalification de l'entrée de ville qui répond aux orientations actuelles du PADD, et particulièrement adapté au projet et à ses futurs aménagements, tant sur la qualité architecturale d'un front bâti (continuité sur l'angle entre l'avenue de la forêt d'Halatte et la RD 1330) que sur une ambiance paysagère clairement identifiée (cohérence d'ensemble, limitation des effets de ruptures paysagères*

**Nous insistons sur le fait qu'en page 15, l'aménagement cyclable et piétonnier doit être examiné dans son ensemble pour toute la zone Alata et en retenant l'accès à la base de Creil.**

**De façon globale, l'aspect coupure d'urbanisation pour l'ensemble Alata est à bien préciser.**

Nous avons bien noté que :

ALATA 6 : 42 hectares pour concilier développement économique et biodiversité ?

ALATA 6 conduit à une artificialisation des sols : 25 hectares artificialisés sur 42 hectares aménagés sur des terrains agricoles. Une augmentation de 500 passages de poids lourds est prévue. Mais le projet prend en compte la biodiversité :

- 4 hectares à l'entrée du site près du Plessis-Pommeraye sont mis en réserve pour un projet à plus forte valeur ajoutée environnemental (un verger ?) ;

- le projet souhaite contribuer à diversifier la biodiversité du site, avec notamment 15 % d'espaces verts en plus de ces 4 hectares

Veillez agréer Monsieur le maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Philippe Pineau

[pineau.jean-philippe@neuf.fr](mailto:pineau.jean-philippe@neuf.fr)



# REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

**R.O.S.O.** REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE  
Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2013  
Courrier au Président : Didier Malé  
86, rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle. Tél. 03 44 74 93 50  
**Annexe 2 : Position ROSO concernant la RD 1330**

**R.O.S.O.** REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE  
Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2013  
Courrier au Président : Didier Malé  
86, rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle. Tél. 03 44 74 93 50

Mesnil en Thelle le 8 septembre 2017,

Objet : Observations du ROSO  
Enquête publique RD1330  
Dossier suivi par Jean-Claude Bocquillon

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La fragmentation et le cloisonnement des espaces naturels est l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. Des lois et des textes réglementaires ont été édictés depuis longtemps (loi 76-629 relative à la Protection de la Nature) pour permettre que la réalisation des diverses infrastructures nécessaires au développement ne compromette pas les équilibres biologiques. La circulation des espèces sauvages indispensable à l'échange génétique rappelé dans l'article 10 de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 fait partie des conditions nécessaires au maintien d'une riche biodiversité. Cependant force est de constater que ces prescriptions ne sont parfois respectées qu'à minima, au risque de couper irrémédiablement des liaisons essentielles. C'est malheureusement ce cas qui se présente aujourd'hui dans le cadre de cette Enquête Publique.

La magnifique succession de forêts qui s'étend du nord de Paris jusqu'au Département de l'Aisne, de la forêt de Montmorency à celle de Saint-Gobain, permet la circulation, et donc le maintien, d'une faune variée sur une distance considérable. Ce continuum forestier est sur le point d'être définitivement séparé en deux parties entre les forêts de Chantilly et d'Halatte, par la mise à 2x2 voies de la route Départementale 1330, entre Creil et Senlis. Déjà partiellement réalisés, ces travaux se sont effectués par tronçons, de façon parfaitement illégale puisqu'aucun rétablissement des liaisons coupées entre ces deux forêts n'a encore été réalisé, contrairement aux prescriptions réglementaires citées plus haut. Il ne reste plus qu'un dernier tronçon à réaliser.

Préalablement à la réalisation de ces derniers travaux, une réunion s'est tenue le 28 mai 2013 au Conseil Général de l'Oise, regroupant biologistes experts en grande faune, chasseurs, et ONF, ainsi que les services de l'Etat. Ces commissaires de la forêt ont identifié 3 axes d'échanges de biodiversité et reconnu la nécessité d'établir 3 écoponts échelonnés sur la partie forestière de la route pour rétablir une liaison fonctionnelle. Le relevé de décision qui figure au compte-rendu indique que le principal écopont (40 m de large) sera pris en charge par le Conseil Général, celui-ci devant soutenir avec la DREAL le projet des 2 écoponts complémentaires (25 m de large) auprès des programmes nationaux et européens. Ces arrangements au sujet du financement ne remettent pas en cause la nécessité d'établir 3 écoponts. Quels que soient les modes de financement, ils doivent être réalisés.

Les forêts de Chantilly et d'Halatte étant classées au titre de la loi du 2 mai 1930, le dossier de ces travaux est passé devant la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages le 13 mars 2017. Le dossier ne comportait qu'un projet de construction de l'écopont de 40 m et omettait d'évoquer les 2 autres. L'avis délibéré de l'Autorité environnementale joint au dossier s'en étonnait et indiquait : " le dossier n'explique pas pourquoi d'autres passages à faune, même de taille plus modeste, ne sont pas prévus pour garantir la continuité écologique de part et d'autre de l'ouvrage." C'est ce dossier incomplet qui est aujourd'hui soumis à votre enquête.

Ces forêts sont classées au titre de la loi du 2 mai 1930, ce qui doit les préserver de toute atteinte grave. Maintenir la coupure actuelle, même en rétablissant une liaison partielle avec un seul écopont, serait une atteinte grave aux équilibres biologiques de ces forêts.

Nous sollicitons votre appui pour exiger le respect de la loi et des normes du guide technique autoroutier ministériel "SETRA Passages Grande faune", normes validées par le Ministère de l'Équipement. Il indique qu'en secteur forestier à cervidés il faut 1 passage tous les 1 à 2 km dans les continuités importantes. Ici, sur 5 km entre Creil et Senlis, 3 axes d'échanges de biodiversité ont été identifiés et doivent donc être rétablis compte tenu de l'importance de cette liaison en secteur classé.

Vous remerciant de l'attention que vous aurez bien voulu accorder à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos respectueuses salutations.

Le Président du ROSO

Didier Malé



## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

### Annexe 3 : position D et C association membre du ROSO concernant la zone Alata 2



Franceline Legrand  
14, rue du Président Wilson  
tél : 06 70 34 75 72  
mail : [franceline.legrand@wanadoo.fr](mailto:franceline.legrand@wanadoo.fr)

Verneuil, le 25 juin 2019

Monsieur le commissaire enquêteur  
**Document déposé ce jour dans le registre**

Enquête publique Projet d'extension du parc d'activités ALATA II à Verneuil-en-Halatte

#### Remarque préliminaire sur la « concertation » et l'état du dossier

Nous avons apprécié que celle-ci ait été introduite quoique un peu tardivement (rien n'interdisait de commencer lors des études de programmation). Nous ne pouvons que déplorer qu'alors que nous avons noté que la concertation se poursuivait pendant toutes les études opérationnelles, selon le schéma « déroulement », elle soit restée lettre morte depuis mars 2017 et jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier papier en mairie de Verneuil paraît incomplet ainsi que nous l'avions souligné dans un document du 20 juin 2019.

Notre avis et nos remarques seront centrées autour de la question déjà posée en 2017 :

Le projet de ZAC Alata II peut-il rimer avec une zone d'évolution durable ?

#### Avis

Malgré les imperfections du dossier soumis à la concertation en 2017 et auquel nous avons fait des remarques et suggestions (voir annexe 1), nous demeurons globalement favorable à ce projet qui repose sur des études sérieuses et documentées, mais certains enjeux liés à une évolution durable et retenus dans le bilan de la concertation sont omis dans la mise en compatibilité du PLU de Verneuil en Halatte. Nous émettons une réserve majeure quant à la non prise en compte dans le schéma du projet de PADD d'un corridor écologique et d'une coupure d'urbanisation et proposons l'introduction de ces éléments au moins dans la cartographie incluse dans le PLU.

.  
.  
Remarque globale



## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Les pages mentionnées sont celles des documents figurant sur le site : <http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2019/16-05-2019-Projet-d-extension-du-parc-d-activites-ALATA-II-a-Verneuil-en-Halatte>

Les documents présentés à l'enquête publique, notamment la mise en compatibilité du PLU ne parlent dans les enjeux que d'économie. Nous citons de la page 11 : <http://www.oise.gouv.fr/content/download/55585/342324/file/3.Mise%20en%20compatibilit%C3%A9%20du%20PLU.pdf>

- pénurie de foncier à vocation économique,
- diminution du nombre total d'emplois fournis dans l'aire urbaine de Creil, soit 39 863 en 2014 contre 40 541 en 2009.
- S'agissant de la stratégie de développement économique menée à l'échelle intercommunale, il est rappelé que la zone d'activités du Parc Alata est située à cheval sur les communes de Creil et de Verneuil-en-Halatte, communes qui appartiennent à deux intercommunalités différentes (la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise pour Creil, et la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour Verneuil-en-Halatte), mais également à deux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) : celui du Grand Creillois d'une part, et celui des Pays d'Oise et d'Halatte d'autre part.

Dans le document soumis à la concertation, des objectifs importants auxquels nous avons souscrits étaient :

- Soutenir le développement économique local et développer l'emploi,
- Diversifier les activités du territoire,
- Favoriser une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant,
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluie.

Tous les documents soumis à enquête publique répondent à ces objectifs, mais nous avons aussi fait remarquer que le dernier objectif devait être plus étendu, à savoir :

- Aménager la zone dans le respect d'une évolution durable de la biodiversité notamment par des aménagements paysagers, la gestion des eaux de pluie, le maintien d'une coupure d'urbanisation et le respect d'une continuité écologique pour maintenir la fonctionnalité de la zone Natura 2000.

Nous avons ajouté en 2017 « pour assurer une cohérence de cette ZAC avec une évolution durable il fallait mieux intégrer :

- Présence d'une zone Natura 2000 à 500 m du projet,
- Relation avec l'urbanisation (logements) de Verneuil,
- Aménagement viaire éventuel vers le centre ville et la vallée de l'Oise,
- Place des piétons et modes doux, notamment le lien éventuel avec la vallée de l'Oise
- Maintien d'une coupure d'urbanisation, bien menacée à l'heure actuelle, et qui ne figure ni dans des documents du PLU, ni dans ceux du SCOT de la CCPOH.

Seul le premier point a fait l'objet d'une étude exhaustive, encore qu'on puisse être en désaccord avec ses conclusions considérant qu'il n'y a pas interaction importante avec la ZAC Alata II.

### Remarque sur la présentation du dossier soumis à enquête publique

Des remarques précises ont été portées dans le registre d'enquête le 20 juin 2019.

### Remarque détaillée concernant le maintien de la biodiversité

#### L'avis MRAE indique

p 27

Concernant la biodiversité, les corridors écologiques locaux entre les 2 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 doivent être identifiés et matérialisés dans le plan local d'ur-



## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

*banisme de Verneuil par un zonage spécifique afin d'en garantir la pérennité. Des mesures d'accompagnement complémentaires sur la limitation de la pollution lumineuse et le renforcement des moyens pour éviter l'introduction de plantes exotiques envahissantes devraient également être prises.*

On trouve bien un document sur les corridors écologiques dans le document mise en compatibilité du PLU <http://www.oise.gouv.fr/content/download/55585/342324/file/3.Mise%20en%20compatibilit%C3%A9%20du%20PLU.pdf>

en page 159 , en réponse du Syndicat du parc à la demande MRAE. Mais celui-ci n'est pas repris dans le PADD de Verneuil

Nous nous interrogeons sur sa pérennité. Le tracé paraît contesté par la Chambre de commerce et d'Industrie de l'Oise qui indique en page 2 du document CR des personnes publiques associées1 : *Il convient de confirmer un corridor écologique potentiel avant de le prendre en compte (mise en compatibilité PLU p 32).*

Ceci est à relier à notre remarque sur la coupure d'urbanisation (déjà formulée en 2017) entre Creil et Verneuil qu'il serait aussi utile d'introduire aussi bien dans le PADD du PLU de Verneuil que dans le SCOT de la CCPOH en cours de révision. La réaffectation en zone agricole de l'ex zone retenue comme artisanale et ses abords sont à mieux qualifier et surveiller pour que ces deux fonctions de corridor et de coupure d'urbanisation soient effectives.

Une approche plus globale de la zone Alata II, incluant Alata existant et la zone Natura 2000 est à faire et nous ne pouvons souscrire à ce qui est affirmé p 26 dans le document 3 [L1526\\_Alata\\_El\\_Annexes-compressé.pdf](#) pour la zone Natura 2000 des coteaux de Creil *L'incidence du projet sur ces sites est de non significative à nulle du fait de la nature du projet.*

### Remarque sur le scénario de choix de l'emplacement

Nous souscrivons à la remarque MRAE :

*L'étude d'impact et le rapport d'évaluation environnementale n'étudient pas d'autres scénarios hormis celui correspondant à l'emplacement prévu initialement au plan local d'urbanisme et ignorent une partie des enjeux environnementaux. Le choix de cette nouvelle zone aurait pu s'appuyer sur une analyse comparative avec l'ancienne zone IAUe. Par ailleurs, aucune modération de la consommation d'espace n'est recherchée. Mais il aurait été souhaitable d'être ouvert à une approche plus large et nous ne pouvons qu'être d'accord avec l'avis PPA du conseil départemental (p 6) :*

#### Economie

Le parc d'activités Alata accueille un nombre importants d'entreprises (Arly-Thag, Legrand, Loctite, Sainte-Lucie, etc.) et représente, en venant directement de Senlis par l'A1, la porte d'entrée du bassin creillois. Créé dans les années 1990, à cheval sur Creil et Verneuil-en-Halatte, il est entièrement commercialisé et gagnerait à se développer. Dans le cadre du CRSD (contrat de revitalisation de sites de défense) de la base aérienne de Creil signé en 2016, a été actée la fermeture de cette base au trafic aérien. Ceci va permettre de sortir de l'enceinte militaire un nombre important d'hectares (environ 19) dont une partie va être justement affectée à l'agrandissement du parc technologique Alata. D'autant plus que dernièrement, le site voisin de l'IGN libéré par le transfert de cette administration sur Beauvais-Tillé pourra participer à son extension.

Cependant il existe dans la vallée de l'Oise des friches industrielles (certains bâtiments d'Arcelor Mittal, Still, GOSS, voire la plate-forme chimique de Villers-Saint-Paul) qui pourraient être réhabilités afin d'accueillir de nouvelles activités économiques.





## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Nous soulignons que le site de la plateforme chimique de Villers Saint Paul et de ses abords présente une surface plus importante que Alata existant + Alata 2

### Remarque sur les mesures de compensation

Nous partageons l'avis de la chambre d'agriculture quand elle indique pudiquement: *Les mesures de compensation énoncées n'ont pas été validées dans leur globalité par la CDPENAF. Le rapport de présentation doit être corrigé afin d'y intégrer les recommandations de cette commission, telles que formulées dans le courrier de Monsieur le préfet de l'Oise du 20 juin 2018.*

### Remarque sur le projet de PADD

P 61/82 Le développement économique, qu'il serait plus judicieux d'appeler « développement durable », est à revoir pour tenir compte de :

- la fonctionnalité des corridors écologiques (telles que données p 159 de <http://www.oise.gouv.fr/content/download/55585/342324/file/3.Mise%20en%20compatibilit%C3%A9%20du%20PLU.pdf> et d'une coupure d'urbanisation entre Creil et Verneuil (à préciser
- d'un projet de voie de bouclage du centre bourg plus adapté que celui retenu dans l'étude de réhabilitation du centre bourg.

Le document graphique de la p 61 du PADD doit au moins être complété pour introduire les liaisons écologiques et la coupure d'urbanisation et doit être une cartographie précise.

### Remarque sur le dossier d'autorisation loi sur l'eau et la protection de la ressource en eau

Nous découvrons p. 40/71 [http://www.oise.gouv.fr/content/download/55574/342278/file/1a%20L1526\\_SAO\\_Alata2\\_DLE\\_1.0\\_reduce.pdf](http://www.oise.gouv.fr/content/download/55574/342278/file/1a%20L1526_SAO_Alata2_DLE_1.0_reduce.pdf) qu'un forage est situé dans l'emprise du projet et un autre à 500 m. Doit-on comprendre qu'ils existent et que même inutilisés, il aurait été possible de faire un prélèvement dans la nappe pour faire un état zéro et confirmer qu'elle n'a pas été polluée (anciennes installations de la base, voire pollution accidentelle ou chronique sur le site Alata existant...).

\*\*\*

Au total, nos remarques sont liées à une approche globale d'évolution durable du territoire complet de Verneuil en Halatte ; nous souscrivons aux remarques de la CCPOH dans son avis, sauf sur son appréciation politique « *l'inclination naturelle forte qui est la nôtre est plutôt tournée vers le sud de l'Oise et les intercommunalités de Senlis et de Chantilly, avec lesquelles nous avons engagé une réflexion commune de rapprochement.*

Franceline Legrand  
Présidente de Dialogue et Citoyenneté

.

.